



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 1476

Texte de la question

M. Édouard Leveau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation extrêmement préoccupante des effectifs des inspecteurs du Service de la Formation des conducteurs, et sur l'inquiétude qu'elle provoque chez les professionnels des écoles de conduite. Il apparaît très clairement que ce manque d'effectif met en difficulté toute une profession et risque, à terme, de mettre en danger les emplois qui y sont liés. Aujourd'hui, dans le département de la Seine-Maritime, il existe un délai de quatre mois entre la date d'inscription des candidats à l'examen du permis de conduire, et celle du passage effectif de l'épreuve. Dans l'arrondissement de Dieppe, le délai tend à s'approcher des six mois. Ces difficultés sont liées tant à un manque d'effectif qu'à un défaut d'organisation du travail des examinateurs, dans le cadre de leur service. L'absurdité de la situation est telle que le décalage entre la formation et l'examen pénalise les candidats et risque, à terme, d'affaiblir le niveau et la qualité des jeunes conducteurs. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce manque d'effectif et à ses conséquences.

Texte de la réponse

Après la création de 30 postes en 2000, 230 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. Ainsi, depuis 1997, l'effectif de ce corps de la fonction publique a enregistré un accroissement de 30 %. Ce processus de recrutement va se poursuivre dans les années à venir. Cette décision a été prise lors du dernier Comité Interministériel de Sécurité Routière du 18 décembre 2002 pour faire face à la demande croissante des candidats au permis de conduire, mais aussi pour permettre à la France de satisfaire aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 relative au permis de conduire en matière de temps minimum de conduite (25 minutes). Ce nouvel examen pratique d'une durée totale de 35 minutes est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la situation de chaque département sera examinée attentivement afin d'assurer un meilleur service auprès des candidats au moment du passage des épreuves, d'améliorer la qualité de la formation à la conduite en contrôlant de manière plus efficace le respect du programme national de formation par les enseignants à la conduite, enfin d'accroître les missions des inspecteurs dans le champ de l'éducation routière. S'agissant de la Seine-Maritime, trois postes ont été pourvus par des inspecteurs stagiaires au 1er janvier 2003 et un poste est actuellement ouvert à la vacance à l'occasion du premier tour de mutation des inspecteurs avec effet au 1er juillet 2003.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Leveau](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1476

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2788

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2033